



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 77/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL Modification de circulation et/ou stationnement – alimentation d'un branchement, pose de coffret et terrassement– Entreprise EIFFAGE/ENEDIS – rue de Freneuse à hauteur du n°1 A

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** les articles L2212-1 et L2213-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande de la société EIFFAGE pour le compte de la société ENEDIS et dans le cadre de travaux pour l'alimentation d'un branchement électrique,
- **Vu** l'état des lieux,

Considérant qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter tout danger pour les automobilistes et les piétons lors des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera autorisée et alternée par feux tricolores mais le stationnement sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds.

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux devra informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : A la fin des travaux, tout sera en l'état conformément aux prescriptions mentionnées dans la permission de voirie accordée par la communauté Caux Seine Agglo.

Article 5 : La présente autorisation est valable 20 jours à compter du 20 novembre 2025. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en ait fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Exécution.

Fait à La Frénaye,
Le 27 octobre 2025

Le Maire,



Christophe TETREL